



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ de:

## ROUTIERE

Date de Révision 02/09/2015

Version : 2.00(1.0.0)

### SECTION 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

#### 1.1 Identificateur de produit

ROUTIERE R4

#### 1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture produit pour utilisation industrielle / professionnelle (voir documentation technique)

##### Utilisations identifiées pertinentes

##### Catégories de produits [PC]

PC9a - Revêtements et peintures, solvants, diluants

#### 1.3 Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

##### Fournisseur (fabricant/importateur/représentant exclusif/utilisateur en aval/revendeur)

NTCM Division de MIG Services sprl.

**Rue :** Avenue de la Fontaine 2

**Code postal/Lieu :** 4910 Theux

**Téléphone :** +32 (0) 87 74 03 63

**Telefax :** +32 (0) 87 31 31 99

**Contact pour informations :** info@ntcm.be

#### 1.4 Numéro d'appel d'urgence

+32 (0) 70245245 ( Antigifcentrum België / Centre antipoisons Belgique )

### SECTION 2: Identification des dangers

#### 2.1 Classification de la substance ou du mélange

##### Classification selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Aquatic Chronic 3 ; H412 - Dangereux en milieu aquatique : Catégorie 3 ; Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Eye Irrit. 2 ; H319 - Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Catégorie 2A ; Provoque une sévère irritation des yeux.

Skin Irrit. 2 ; H315 - Corrosion cutanée/irritation cutanée : Catégorie 2 ; Provoque une irritation cutanée.

Flam. Liq. 2 ; H225 - Liquides inflammables : Catégorie 2 ; Liquide et vapeurs très inflammables.

Repr. 2 ; H361d - Toxicité pour la reproduction : Catégorie 2 ; Susceptible de nuire au fœtus.

STOT SE 3 ; H336 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition unique : Catégorie 3 ; Peut provoquer somnolence ou vertiges.

STOT RE 2 ; H373 - Toxicité spécifique pour certains organes cibles — exposition répétée : Catégorie 2 ; Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

#### 2.2 Éléments d'étiquetage

##### Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes des risques



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ de:

## ROUTIERE

Date de Révision 02/09/2015

Version : 2.00(1.0.0)



Flamme (GHS02) · Danger pour la santé (GHS08) · Point d'exclamation (GHS07)

### Mention d'avertissement

Danger

### Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage

TOLUÈNE ; N°CAS : 108-88-3

ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1

### Mentions de danger

|       |                                                                                                                  |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H225  | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                            |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus.                                                                                   |
| H373  | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H336  | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                           |
| H412  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

### Conseils de prudence

|           |                                                                                  |
|-----------|----------------------------------------------------------------------------------|
| P201      | Se procurer les instructions avant utilisation.                                  |
| P202      | Ne pas manipuler avant d'avoir lu et compris toutes les précautions de sécurité. |
| P312      | Appeler un CENTRE ANTIPOISON/un médecin/.../ en cas de malaise.                  |
| P308+P313 | EN CAS d'exposition prouvée ou suspectée: consulter un médecin.                  |
| P403+P235 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.                            |
| P405      | Garder sous clef.                                                                |

### Règles particulières relatives aux éléments d'étiquetage additionnels concernant certains mélanges

EUH208 Contient 2-BUTANONE-OXIME. Peut produire une réaction allergique.

## 2.3 Autres dangers

Aucune

## SECTION 3: Composition / informations sur les composants

### 3.2 Mélanges

#### Composants dangereux

TOLUÈNE ; N°CE : 203-625-9; N°CAS : 108-88-3

Poids :  $\geq 10 - < 20 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 Repr. 2 ; H361d STOT RE 2 ; H373 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H336

ACÉTONE ; N°CE : 200-662-2; N°CAS : 67-64-1

Poids :  $\geq 2,5 - < 10 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

ACÉTATE D'ÉTHYLE ; N°CE : 205-500-4; N°CAS : 141-78-6

Poids :  $\geq 2,5 - < 10 \%$   
Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Eye Irrit. 2 ; H319 STOT SE 3 ; H336

NAPHTHA ( PETROLEUM ) HYDROTREATED LIGHT ; Numéro d'enregistrement REACH : 01-2119473851-33 ; N°CE : 920-750-0

Poids :  $\geq 2,5 - < 10 \%$



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ de:

## ROUTIERE

Date de Révision 02/09/2015

Version : 2.00(1.0.0)

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CE : 204-658-1; N°CAS : 123-86-4

Poids : < 2,5 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 3 ; H226 STOT SE 3 ; H336

2-BUTANONE-OXIME ; N°CE : 202-496-6; N°CAS : 96-29-7

Poids : ≥ 0,1 - < 1 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Carc. 2 ; H351 Eye Dam. 1 ; H318 Acute Tox. 4 ; H312 Skin Sens. 1 ; H317

N-HEXANE ; N°CE : 203-777-6; N°CAS : 110-54-3

Poids : < 1 %

Classification 1272/2008 [CLP] : Flam. Liq. 2 ; H225 Asp. Tox. 1 ; H304 Repr. 2 ; H361f STOT RE 2 ; H373 Skin Irrit. 2 ; H315 STOT SE 3 ; H336 Aquatic Chronic 2 ; H411

### Indications diverses

Texte des phrases H- et EUH: voir section 16.

## SECTION 4: Premiers secours

### 4.1 Description des premiers secours

#### Informations générales

En cas de doute ou s'il y a des symptômes, demander un conseil médical. Si la victime est inconsciente ou si elle souffre de crampes, ne jamais lui faire ingurgiter quoi que ce soit.

#### En cas d'inhalation

Transporter la victime à l'air libre, la protéger par une couverture et la maintenir immobile. En cas de difficultés respiratoires ou d'apnée, recourir à un système de respiration artificielle. En cas de perte de conscience, mettre la victime en décubitus latéral et consulter un médecin.

#### En cas de contact avec la peau

Changer les vêtements souillés ou mouillés. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec eau et savon. Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

#### Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, paupière ouverte rincer immédiatement à l'eau courante 10 à 15 minutes et consulter un ophtalmologiste.

#### En cas d'ingestion

Après ingestion, rincer la bouche de la victime consciente à l'eau et appeler immédiatement le médecin. Garder au repos. NE PAS faire vomir.

### 4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune information disponible.

### 4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Si les symptômes persistent, consultez un médecin.  
Montrez cette fiche de données de sécurité au médecin.

## SECTION 5: Mesures de lutte contre l'incendie

### 5.1 Moyens d'extinction

#### Moyen d'extinction approprié

Mousse résistante à l'alcool Dioxyde de carbone (CO2). Poudre d'extinction Sable Brouillard d'eau

#### Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau de forte puissance



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ de: **ROUTIERE**

Date de Révision 02/09/2015

Version : 2.00(1.0.0)

## 5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

## 5.3 Conseils aux pompiers

### Équipement spécial de protection en cas d'incendie

Dans le cas d'un incendie refroidir avec l'eau les récipients. Ne pas laisser les eaux d'extinction s'écouler dans les égouts ou les cours d'eau. Utiliser un appareil de protection respiratoire approprié.

## SECTION 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

### 6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

#### Personnel non formé pour les cas d'urgence

##### Équipement de protection

Utiliser un équipement de protection personnel. Assurer une aération suffisante. Eloigner toute source d'ignition.

### 6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes. En cas d'une fuite de gaz ou d'une infiltration dans les eaux naturelles, le sol ou les canalisations, avertir les autorités compétentes.

### 6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution). Absorber avec une substance liant les liquides (sable, diatomite, liant d'acides, liant universel). Nettoyer avec des détergents. Éviter les solvants.

### 6.4 Référence à d'autres sections

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

## SECTION 7: Manipulation et stockage

### 7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Les vapeurs risquent de parcourir des distances considérables avant d'atteindre une source d'allumage, de s'allumer, de provoquer le retour des flammes ou une explosion. Un échauffement provoque une élévation de la pression et génère un risque d'éclatement. Prévoir une mise à terre des récipients, appareillages, pompes et dispositifs d'aspiration. Éviter le contact avec la peau et les yeux. Éviter inhalation des poussières/particules. Génération/formation de nébulosité. ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation.

### 7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Garder les emballages solidement fermés. Ne jamais ouvrir les emballages par pression. Ne pas fumer. Interdire l'accès des locaux aux personnes non autorisées. Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale. Protéger les conteneurs contre l'endommagement. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

#### Demandes d'aires de stockage et de récipients

Tenir éloigné d'agents oxydants ainsi que de matières fortement acides ou alcalines. Eloigner toute source d'ignition.

#### Conseils pour le stockage en commun

Classe de stockage : 3A

Classe de stockage (TRGS 510) : 3

#### Autres indications relatives aux conditions de stockage

Toujours conserver la préparation dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine. Informations supplémentaires voir l'étiquette. Tenir éloigné de chaleur et de la lumière solaire directe. Utiliser uniquement des récipients autorisés pour le produit.

### 7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Utilisation industrielle.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ de: ROUTIERE

Date de Révision 02/09/2015

Version : 2.00(1.0.0)

## SECTION 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

### 8.1 Paramètres de contrôle

#### Valeurs limites au poste de travail

TOLUÈNE ; N°CAS : 108-88-3

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )  
:

Valeur seuil : 50 ppm / 190 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 4(II)  
Remarque : H, Y  
Version : 02/04/2014

Type de valeur limite (pays d'origine) STEL ( EC )  
:

Valeur seuil : 100 ppm / 384 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 07/02/2006

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:

Valeur seuil : 50 ppm / 192 mg/m<sup>3</sup>  
Remarque : H  
Version : 07/02/2006

ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )  
:

Valeur seuil : 500 ppm / 1200 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(I)  
Version : 02/04/2014

Type de valeur limite (pays d'origine) TWA ( EC )  
:

Valeur seuil : 500 ppm / 1210 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 08/06/2000

ACÉTATE D'ÉTHYLE ; N°CAS : 141-78-6

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )  
:

Valeur seuil : 400 ppm / 1500 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(I)  
Remarque : Y  
Version : 02/04/2014

ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )  
:

Valeur seuil : 62 ppm / 300 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 2(I)  
Remarque : Y  
Version : 02/04/2014

2-BUTANONE-OXIME ; N°CAS : 96-29-7

Type de valeur limite (pays d'origine) TRGS 900 ( D )  
:

Valeur seuil : 0,3 ppm / 1 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 8(I)



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ de:

## ROUTIERE

Date de Révision 02/09/2015

Version : 2.00(1.0.0)

Remarque : Y, H, Sh  
Version : 02/04/2014  
N-HEXANE ; N°CAS : 110-54-3  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 900 ( D )  
Valeur seuil : 50 ppm / 180 mg/m<sup>3</sup>  
Limitation de crête : 8(II)  
Remarque : Y  
Version : 02/04/2014  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TWA ( EC )  
Valeur seuil : 20 ppm / 72 mg/m<sup>3</sup>  
Version : 07/02/2006

### Valeurs limites biologiques

TOLUÈNE ; N°CAS : 108-88-3  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 ( D )  
Paramètre : Toluole / Sang complet (B) / Fin de l'exposition voire fin du processus  
Valeur seuil : 1 mg/l  
Version : 31/03/2004  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 ( D )  
Paramètre : o-crésol / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus ; En cas d'exposition à long terme: après plusieurs couches superposées  
Valeur seuil : 3 mg/l  
Version : 31/03/2004  
ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 ( D )  
Paramètre : Acétone / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus  
Valeur seuil : 80 mg/l  
Version : 31/03/2004  
N-HEXANE ; N°CAS : 110-54-3  
Type de valeur limite (pays d'origine) : TRGS 903 ( D )  
Paramètre : Hexandion 2,5 / Urine (U) / Fin de l'exposition voire fin du processus  
Valeur seuil : 5 mg/l  
Version : 31/03/2004

### Valeurs DNEL/DMEL et PNEC

#### DNEL/DMEL

Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( NAPHTHA ( PETROLEUM ) HYDROTREATED LIGHT )  
Voie d'exposition : Dermique  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 699 mg/kg  
Facteurs de sécurité : 24 h  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( NAPHTHA ( PETROLEUM ) HYDROTREATED LIGHT )  
Voie d'exposition : Inhalation  
Fréquence d'exposition : Long terme (répété)  
Valeur seuil : 608 mg/m<sup>3</sup>  
Type de valeur limite : DNEL Consommateur (systémique) ( NAPHTHA ( PETROLEUM ) HYDROTREATED LIGHT )



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ de:

## ROUTIERE

Date de Révision 02/09/2015

Version : 2.00(1.0.0)

|                          |                                                                        |
|--------------------------|------------------------------------------------------------------------|
|                          | )                                                                      |
| Voie d'exposition :      | Par voie orale                                                         |
| Fréquence d'exposition : | Long terme (répété)                                                    |
| Valeur seuil :           | 699 mg/kg                                                              |
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (systémique) ( NAPHTHA ( PETROLEUM ) HYDROTREATED LIGHT ) |
| Voie d'exposition :      | Dermique                                                               |
| Fréquence d'exposition : | Long terme (répété)                                                    |
| Valeur seuil :           | 773 mg/kg                                                              |
| Facteurs de sécurité :   | 24 h                                                                   |
| Type de valeur limite :  | DNEL salarié (systémique) ( NAPHTHA ( PETROLEUM ) HYDROTREATED LIGHT ) |
| Voie d'exposition :      | Inhalation                                                             |
| Fréquence d'exposition : | Long terme (répété)                                                    |
| Valeur seuil :           | 2035 mg/m <sup>3</sup>                                                 |

### 8.2 Contrôles de l'exposition

#### Dispositifs techniques appropriés de commande

Lorsque les mesures techniques d'aspiration ou de ventilation ne sont pas possibles ou insuffisantes, il est indispensable de porter une protection respiratoire.

#### Protection individuelle

##### Protection yeux/visage

Lunettes avec protections sur les côtés

##### Protection de la peau

###### Protection des mains

Porter des gants résistant aux solvants.

**Modèle de gants adapté :** Gants à usage unique.

**Matériau approprié :** NR (Caoutchouc naturel, Latex naturel)

**Caractéristiques exigées :** Imperméable aux liquides.

**Temps de pénétration (durée maximale de port) :** > 60 min

**Épaisseur du matériau des gants :** > 0,5 mm

**Modèles de gants recommandés :** DIN EN 374

##### Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dépassement de la valeur limite. Lors du pistolate: masque avec apport d'air frais. Opérations autres que le pistolage: dans les locaux bien ventilés, les masques avec apport d'air frais pourraient être remplacés par un masque combiné avec filtre à charbon de bois et filtre à particules.

#### Mesures générales de protection et d'hygiène

Masque intégral ou ensemble à embout buccal avec filtre à particules: concentration max. pour substances avec valeurs limites: filtre P1 jusqu'à max. 4 fois la VLE; filtre P2 jusqu'à 15 fois la VLE; filtre P3 jusqu'à max. 400 fois la VLE.

### 8.3 Indications diverses

Veiller à une ventilation adéquate, si possible, par aspiration aux postes de travail et par une extraction générale convenable. Si cette ventilation est insuffisante pour maintenir les concentrations des particules et des vapeurs de solvants sous les valeurs limites d'exposition, porter des appareils respiratoires.

## SECTION 9: Propriétés physiques et chimiques

### 9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

**Aspect :** liquide

**Couleur :** BLANC/ JAUNE / NOIR

**Données de sécurité**



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ de:

## ROUTIERE

Date de Révision 02/09/2015

Version : 2.00(1.0.0)

|                                                         |              |                       |                  |
|---------------------------------------------------------|--------------|-----------------------|------------------|
| Point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition : | ( 1013 hPa ) | 55,8 °C               |                  |
| Température de décomposition :                          | ( 1013 hPa ) | non déterminé         |                  |
| Point éclair :                                          |              | -26 °C                |                  |
| Température d'ignition :                                | >            | 310 °C                |                  |
| Limite inférieure d'explosivité :                       |              | 0,9 Vol-%             |                  |
| Limite supérieure d'explosivité :                       |              | 14,3 Vol-%            |                  |
| Pression de la vapeur :                                 | ( 50 °C )    | < 1000 hPa            |                  |
| Densité :                                               | ( 20 °C )    | 1,4 g/cm <sup>3</sup> |                  |
| Test de séparation des solvants :                       | ( 20 °C )    | > 3 %                 |                  |
| pH :                                                    |              | non applicable        |                  |
| Temps d'écoulement :                                    | ( 20 °C )    | non déterminé         | DIN gobelet 4 mm |

### 9.2 Autres informations

Aucune

## SECTION 10: Stabilité et réactivité

### 10.1 Réactivité

Aucune information disponible.

### 10.2 Stabilité chimique

Aucune information disponible.

### 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Aucune information disponible.

### 10.4 Conditions à éviter

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.5 Matières incompatibles

Tenir à l'écart d'agents oxydants et de matières fortement acides ou basiques afin d'éviter des réactions exothermiques.

### 10.6 Produits de décomposition dangereux

Exposée à des températures élevées, la préparation peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxydes d'azote.

## SECTION 11: Informations toxicologiques

### 11.1 Informations sur les effets toxicologiques

#### Effets aigus

##### Toxicité orale aiguë

|                     |                                              |
|---------------------|----------------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( TOLUÈNE ; N°CAS : 108-88-3 )          |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                               |
| Espèce :            | Rat                                          |
| Dose efficace :     | 5000 mg/kg                                   |
| Paramètre :         | DL50 ( ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1 )           |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                               |
| Espèce :            | Rat                                          |
| Dose efficace :     | 9750 mg/kg                                   |
| Paramètre :         | DL50 ( ACÉTATE D'ÉTHYLE ; N°CAS : 141-78-6 ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                               |
| Espèce :            | Lapin                                        |
| Dose efficace :     | 4935 mg/kg                                   |



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ de:

## ROUTIERE

Date de Révision 02/09/2015

Version : 2.00(1.0.0)

|                     |                                                   |
|---------------------|---------------------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( ACÉTATE D'ÉTHYLE ; N°CAS : 141-78-6 )      |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                    |
| Espèce :            | Rat                                               |
| Dose efficace :     | 11,3 g/kg                                         |
| Paramètre :         | DL50 ( NAPHTHA ( PETROLEUM ) HYDROTREATED LIGHT ) |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                    |
| Espèce :            | Rat                                               |
| Dose efficace :     | > 5000 mg/kg                                      |
| Paramètre :         | DL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )   |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                    |
| Espèce :            | Rat                                               |
| Dose efficace :     | 14 g/kg                                           |
| Paramètre :         | DL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )   |
| Voie d'exposition : | Par voie orale                                    |
| Espèce :            | Lapin                                             |
| Dose efficace :     | 7,4 g/kg                                          |

### Toxicité dermique aiguë

|                     |                                                   |
|---------------------|---------------------------------------------------|
| Paramètre :         | DL50 ( TOLUÈNE ; N°CAS : 108-88-3 )               |
| Voie d'exposition : | Dermique                                          |
| Espèce :            | Lapin                                             |
| Dose efficace :     | 14 g/kg                                           |
| Paramètre :         | DL50 ( ACÉTONE ; N°CAS : 67-64-1 )                |
| Voie d'exposition : | Dermique                                          |
| Espèce :            | Lapin                                             |
| Dose efficace :     | 20 g/kg                                           |
| Paramètre :         | DL50 ( NAPHTHA ( PETROLEUM ) HYDROTREATED LIGHT ) |
| Voie d'exposition : | Dermique                                          |
| Espèce :            | Lapin                                             |
| Dose efficace :     | > 2800 mg/kg                                      |

### Toxicité inhalatrice aiguë

|                     |                                                   |
|---------------------|---------------------------------------------------|
| Paramètre :         | CL50 ( TOLUÈNE ; N°CAS : 108-88-3 )               |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                        |
| Espèce :            | Souris                                            |
| Dose efficace :     | 5300 ppm                                          |
| Paramètre :         | CL50 ( ACÉTATE D'ÉTHYLE ; N°CAS : 141-78-6 )      |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                        |
| Espèce :            | Rat                                               |
| Dose efficace :     | 1600 mg/l                                         |
| Paramètre :         | CL50 ( NAPHTHA ( PETROLEUM ) HYDROTREATED LIGHT ) |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                        |
| Espèce :            | Rat                                               |
| Dose efficace :     | > 23,3 mg/l                                       |
| Paramètre :         | CL50 ( ACÉTATE DE N-BUTYLE ; N°CAS : 123-86-4 )   |
| Voie d'exposition : | Inhalation                                        |
| Espèce :            | Rat                                               |
| Dose efficace :     | 2000 ppm                                          |

## SECTION 12: Informations écologiques

### 12.1 Toxicité

Aucune information disponible.



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ de:

## ROUTIERE

Date de Révision 02/09/2015

Version : 2.00(1.0.0)

### 12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible.

### 12.3 Potentiel de bioaccumulation

Aucune information disponible.

### 12.4 Mobilité dans le sol

Aucune information disponible.

### 12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune information disponible.

### 12.6 Autres effets néfastes

Aucune information disponible.

### 12.7 Autres informations écotoxicologiques

Le produit ne doit pas être déchargé dans les cours d'eau sans traitement préalable (station d'épuration biologique).

## SECTION 13: Considérations relatives à l'élimination

### 13.1 Méthodes de traitement des déchets

Les emballages contaminés doivent être entièrement vidés et peuvent être réutilisés après un nettoyage adéquat. Les emballages ne pouvant pas être nettoyés doivent être éliminés. Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.

## SECTION 14: Informations relatives au transport

### 14.1 Numéro ONU

ONU 1263

### 14.2 Nom d'expédition des Nations unies

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

PEINTURES

Transport maritime (IMDG)

PAINT

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

PAINT

### 14.3 Classe(s) de danger pour le transport

Transport par voie terrestre (ADR/RID)

Classe(s) : 3  
Code de classification : F1  
Danger n° (code Kemler) : 33  
Code de restriction en tunnel : D/E  
Réglementations particulières : 640D · LQ 6 · LQ 5 I · E 2  
Étiquette de danger :



3

Transport maritime (IMDG)

Classe(s) : 3  
Numéro EmS : F-E / S-E  
Réglementations particulières : LQ 5 I · E 2



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ de:

## ROUTIERE

Date de Révision 02/09/2015

Version : 2.00(1.0.0)

Étiquette de danger :



3

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR)

Classe(s) : 3

Réglementations particulières : E 2

Étiquette de danger :



3

### 14.4 Groupe d'emballage

II

### 14.5 Dangers pour l'environnement

Transport par voie terrestre (ADR/RID) : Non

Transport maritime (IMDG) : Non

Transport aérien (ICAO-TI / IATA-DGR) : Non

### 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Aucune

## SECTION 15: Informations réglementaires

### 15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Directives nationales

Technische Anleitung Luft (TA-Luft)

Poids (Article 5.2.5. I) : 10 - 15 %

Classe risque aquatique (WGK)

Classe : 2 (Présente un danger pour l'eau.) Classification selon VwVwS

Autres informations, restrictions et dispositions légales

Betriebssicherheitsverordnung (BetrSichV)

Aucun liquide inflammable selon BetrSichV.

### 15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Aucune information disponible.

## SECTION 16: Autres informations

### 16.1 Indications de changement

02. Classification de la substance ou du mélange · 02. Éléments d'étiquetage · 02. Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] - Composant(s) déterminant la classification de danger pour l'étiquetage · 08. Valeurs limites au poste de travail

### 16.2 Abréviations et acronymes

Aucune

### 16.3 Références littéraires et sources importantes des données

Aucune

### 16.4 Classification de mélanges et méthode d'évaluation utilisée selon l'ordonnance (CE) N° 1272/2008 [CLP]



# FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ de: ROUTIERE

Date de Révision 02/09/2015

Version : 2.00(1.0.0)

Aucune information disponible.

## 16.5 Texte des phrases H- et EUH (Numéro et texte intégral)

|       |                                                                                                                  |
|-------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| H225  | Liquide et vapeurs très inflammables.                                                                            |
| H226  | Liquide et vapeurs inflammables.                                                                                 |
| H304  | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.                              |
| H312  | Nocif par contact cutané.                                                                                        |
| H315  | Provoque une irritation cutanée.                                                                                 |
| H317  | Peut provoquer une allergie cutanée.                                                                             |
| H318  | Provoque des lésions oculaires graves.                                                                           |
| H319  | Provoque une sévère irritation des yeux.                                                                         |
| H336  | Peut provoquer somnolence ou vertiges.                                                                           |
| H351  | Susceptible de provoquer le cancer.                                                                              |
| H361d | Susceptible de nuire au fœtus.                                                                                   |
| H361f | Susceptible de nuire à la fertilité.                                                                             |
| H373  | Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. |
| H411  | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                               |
| H412  | Nocif pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.                                 |

## 16.6 Indications de stage professionnel

Aucune

## 16.7 Informations complémentaires

Aucune

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite.